



Dossier de presse

Annecy, le jeudi 4 mars

Bilan 2020 du comité opérationnel départemental de lutte anti-fraude (CODAF)



Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr



Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Le CODAF : un outil de coopération au service de la lutte anti-fraude

Le comité opérationnel départemental de lutte anti-fraude, réunit, sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département, les services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la MSA), afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraudes, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Leur mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes et des échanges de renseignements, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Le CODAF réunit :

Les services de l'État	Les organismes locaux de protection sociale et le conseil départemental pour le RSA
Parquet Police Gendarmerie Police aux frontières Direction générale des finances publiques (DGFIP) Douanes Unité départementale de la Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - service transport et véhicule. Direction départementale de la protection des populations (DDPP) Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	Pôle Emploi Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Caisses d'allocations familiales (CAF) La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Les Associations pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Le conseil départemental de la Haute-Savoie Le Conseil national des activités privées de sécurité

Le CODAF vise à :

- améliorer la connaissance réciproque entre les services
- organiser des opérations de contrôle conjointes
- proposer des formations et partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes

Ce comité permet d'apporter une **réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude**,

qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales. Il est un outil performant de lutte contre les diverses formes de fraudes.

En 2020, l'activité du CODAF de Haute-Savoie a été impactée par la crise sanitaire de la Covid-19, et s'est caractérisée par un arrêt des contrôles pendant le 1^{er} confinement et une reprise progressive de ces derniers à compter du début du second semestre.

La stratégie nationale de lutte contre la fraude et le travail illégal cible de manière particulière certaines activités : le BTP, les transports, le transport public particulier de personnes, le travail temporaire, l'agriculture et la forêt, le gardiennage et la sécurité, les industries agroalimentaires des viandes, les activités événementielles (foires, salons, spectacles), les plateformes numériques.

Aussi et comme chaque année, les axes de contrôle pour 2020 ont été définis avant la pandémie selon ces plans tout en prenant en compte les spécificités du département (activité touristique saisonnière, augmentation des activités relatives à la restauration rapide, ou au service de livraison, contrôles des chantiers). Une adaptation nécessaire à la crise sanitaire et économique a dû être mise en place.

Chiffres 2020 de la lutte contre la fraude en Haute-Savoie

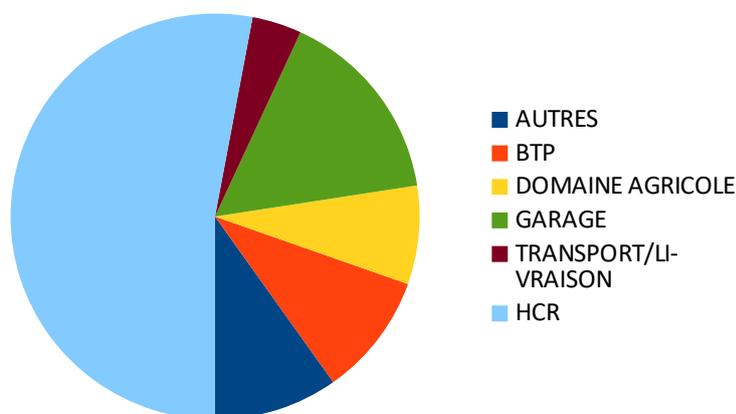
Les contrôles menés par le CODAF depuis cinq ans :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contrôles conjoints	50	64	62	61	71	51

Ils sont menés sur tout le département.

Malgré les impacts de la crise sanitaire, les domaines d'activités les plus concernés par des actions de contrôle ont demeuré les hôtels, commerces et restaurants, complété par les entreprises du BTP et les garages, les transports de personnes et de marchandises

Répartition par secteur d'activité des contrôles



→ **Sur les 51 actions menées, 34 actions ont donné lieu à des suites : PV pour travail illégal, fermeture d'établissements, saisies de marchandises, enquêtes en cours**

Lutte contre le travail illégal (LCTI)

La lutte contre le travail illégal associe :

- les trois parquets du département
- la gendarmerie nationale
- la police nationale
- la MSA
- les services fiscaux
- les douanes
- l'URSSAF
- l'inspection du travail (Direccte)
- la DREAL
- la DDPP

La lutte contre le travail illégal recherche les absences ou dissimulations de déclarations aux organismes sociaux, la dissimulation de résultats financiers, l'instauration d'une relation de travail dépourvue de sécurité, de protection et de droits pour le salarié.

29 PV dressés pour travail illégal ont été enregistrés dans le cadre des 51 actions CODAF réalisées en 2020

Volet financier contre le travail illégal

Les échanges d'informations entre services de l'État et partenaires constituent des moyens de détection efficaces et indispensables des différents mécanismes de fraude. Cette transmission s'effectue dans le cadre des procédures relatives à la levée du secret professionnel et au droit de communication.

Pour la DDFIP, 11 contrôles ayant pour origine une information ou un signalement fournis par un service partenaire ou CODAF ont été clôturés. Les montants mis en recouvrement se sont élevés à 1.357 288 € en droits et à 635 339 € en pénalités, soit un total droits et pénalités de **1 992 627 €**

Pour l'URSSAF, les montants de redressements en matière de lutte contre le travail illégal de l'URSSAF ont diminué de 39% en 2020 pour atteindre **2 510 199€** (contre 4 083 856 € en 2019).

Fraude au chômage partiel

Ces fraudes prennent plusieurs formes :

- L'escroquerie par usurpation de l'identité de personnes morales (avec leur numéro SIRET) pour se faire verser des indemnités que celles-ci n'ont pas demandées ;

- L- La déclaration par l'employeur de salariés en activité partielle ou d'heures chômées alors que les salariés ont bien travaillé ou les heures ont bien été travaillées, notamment en télétravail ;
- La déclaration par l'employeur de montants de salaires, bases du calcul de l'indemnisation, supérieurs à la réalité.

Un contrôle conjoint dans le cadre du CODAF a ainsi conduit à la mise en garde à vue d'un gérant et à la saisie immédiate sur compte bancaire de la somme de 40 000 € qui avait indûment perçu quelques 23 000 € d'indemnités pour ses deux salariés prétendument en activité partielle.

La lutte contre la fraude aux prestations sociales

L'activité du CODAF sur le plan de la fraude aux prestations sociales se caractérise principalement par l'échange d'informations entre :

- Pôle Emploi
- la CAF
- la CPAM
- la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
- le conseil départemental (pour le RSA)
- les AGS (régime de garantie des créances de salariés)

En 2020, dans le cadre d'un échange d'informations régulier entre les intervenants, le bilan (contrôles CODAF + hors CODAF) pour la CAF, Pôle emploi et la CPAM est le suivant :

CAF	197 dossiers qualifiés de fraude, dont 44 % pour dissimulation de ressources	Préjudice total 1 491 294 €
Pôle Emploi	286 dossiers qualifiés de frauduleux	Préjudice subi : 2 740 284 € Préjudice évité : 2 743 501 € TOTAL : 5 483 785 €
CPAM	179 fraudes	Préjudice subi : 656 952 € Préjudice évité : 86 322 € TOTAL : 743 274 €

Aussi, le montant total de la fraude sur le département en 2020 qu'il s'agisse de fraudes aux prestations sociales ou en matière de travail illégal est de plus de 12 millions d'euros.

Les objectifs pour 2021

La collaboration entre les membres du CODAF et l'intensification des échanges d'informations sera poursuivie en 2021.

18 contrôles ont déjà été organisés depuis le début de l'année, ce qui témoigne du maintien du forte pression de la part des services engagés dans la lutte contre la fraude.

Les axes de contrôles seront sensiblement les mêmes que ceux initiés à compter du 2nd semestre à savoir :

- le BTP pour lequel l'activité est repartie à la hausse du fait du plan de relance
- les activités de livraison et notamment de restauration rapide
- les garages automobiles
- le e-commerce